
Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 9 septembre 2025. Date d'affichage : 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENTS EXCUSES : Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, Mme LOURDIN Gwenaëlle donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. MENARD Sylvain donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : M. DRAGON Jean Yves

Une minute de silence est observée en hommage à M. Joël RENOUF, membre du Comité consultatif pour l'aménagement du bourg, récemment décédé.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025. Vote : unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 2025-09-16-01 : Création d'un emploi permanent au service administratif
Selon le Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-05-13-02 du 13 mai 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour le fonctionnement du service administratif de la mairie,

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions d'accueil pour la mairie et l'agence postale, à compter du 1^{er} novembre 2025, afin de prévoir une période de tuilage avant le départ en retraite d'un agent administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes et expériences dans le domaine administratif des collectivités territoriales.

Il est précisé que le recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle

procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent dans les conditions présentées, donne pouvoir à M. le Maire pour procéder au recrutement et fixer le niveau de rémunération de l'agent, dit que le tableau des effectifs sera mis à jour. Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-09-16-02 : Décisions modificatives

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter des crédits sur l'opération n°10003 « Cantine municipale » pour l'acquisition d'une éplucheuse, d'une cellule de refroidissement et de vestiaires supplémentaires.

DM n°2025-02

MONTANT	A PRELEVER SUR	POUR INSCRIRE SUR
8 000 €	Opération 10226 Vidéoprotection Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2152 Installations de voirie	Opération 10003 Cantine municipale Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2184 Matériel de bureau et mobilier

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter des crédits pour les écritures d'amortissements.

DM n°2025-03

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Dépenses Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections - compte 681 Dotations aux amortissements	+ 2 000 €	Dépenses	
Chapitre 023 – compte 023 Virement à la section d'investissement	- 2 000 €		
Recettes		Recettes OPFI (opération financière) - chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections - compte 2804182	+ 2 000 €
		OPFI - Chapitre 021 – compte 021 Virement de la section d'exploitation	- 2 000 €

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement.

DM n°2025-04

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général – compte 615221	+ 45 000 €	Dépenses Opération 10120 Lavoir - chapitre 23 – compte 231	- 15 000 €

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Chapitre 023 – compte 023 Virement à la section d'investissement	- 45 000 €	Opération 10007 Restauration de l'église - chapitre 23 – compte 231	- 13 000 €
		Opération 10124 Liaisons douces - chapitre 21 – compte 2152	- 12 000 €
		Opération 10226 Vidéoprotection - Chapitre 21 Compte 2152	- 5 000 €
Recettes		Recettes OPFI - Chapitre 021 – compte 021 Virement de la section d'exploitation	- 45 000 €

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées. Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-09-16-03 : Gratuité des ateliers numériques

Vu la délibération du 8 juillet 2025 relative au recrutement d'un agent vacataire pour les ateliers numériques,

M. le Maire rappelle que depuis 2019, la commune de Meillac propose des ateliers numériques sur les thématiques suivantes :

- découverte du matériel et de l'environnement informatique ;
- initiation à internet et à la messagerie (envoyer et recevoir des mails avec ou sans pièces jointes) ;
- découverte de logiciels bureautique (traitement de texte, tableur, ...) ;
- gestion des documents (courriers, photos, factures, ...) ;
- problèmes techniques les plus fréquents et quelques solutions pour se dépanner ;
- recommandations et conseils (gestion des mots de passe, détecter les menaces, ...) ;
- aide à la connexion et consultation des sites de démarches administratives.

Les ateliers ont lieu un samedi sur deux. Le formateur est un agent vacataire qui s'adapte au niveau de chacun.

Les années précédentes, les tarifs appliqués étaient ceux de l'adhésion au réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne romantique (tarif de base de 10 € pour l'année). La gratuité a été instaurée dans le réseau à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les ateliers numériques.

Le Conseil municipal approuve la gratuité des ateliers numériques proposés par la commune. Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-09-16-04 : Subvention A.D.M.R.

Vu la délibération du 25 février 2025 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur les demandes de subventions reçues,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reporter la décision en attendant de recevoir le bilan de l'année 2024 de l'association.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle de 1 978 € soit 1 euro par habitant pour l'année 2024. Pour 2025, l'association demande une subvention de 2 000 euros.

L'A.D.M.R. avait indiqué que le nombre de bénéficiaires à Meillac était de 18 ce qui représente environ 3 184 heures.

L'A.D.M.R. a transmis son bilan financier par mail du 22/08/25.

Compte-tenu du bilan de l'année 2024, M. le Maire propose d'accorder une subvention de 1 000 €. M. GUILLARD dit qu'il faut aider l'A.D.M.R. pour qu'elle continue à fonctionner et ainsi permettre le maintien à domicile des personnes. M. GUILLARD explique aux élus le fonctionnement de cette association.

M. BRIVOT et M. GUILLARD demandent à M. le Maire d'aborder le sujet au sein de la Communauté de communes même s'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire de la Communauté de communes Bretagne romantique afin de sensibiliser les communes concernées. M. le Maire est d'accord et va prendre contact avec l'A.D.M.R.

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 1 000 € pour 2025. Lors du vote, M. DRAGON s'abstient car il pense qu'un effort pourrait être fait. M. le Maire répond que le bilan de l'association de l'année 2024 est positif et qu'il faut aussi inciter les autres communes à donner des subventions à cette association. Mme GUELET ajoute que le montant de la subvention pourra être revu pour 2026. Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'A.D.M.R. une subvention de 1 000 € pour l'année 2025. Vote : 15 voix POUR (M. GUILLARD ne prend pas part au vote et pouvoir de Mme JEULAND), 1 ABSTENTION (M. DRAGON).

DELIBERATION n° 2025-09-16-05 : Participation aux frais de scolarité

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation : « Par dérogation (...), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : 1° Aux obligations professionnelles des parents (...); 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; 3° A des raisons médicales. »

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes des communes et établissements qui sollicitent une participation de la commune de Meillac en raison de la scolarisation d'enfants domiciliés à Meillac :

Commune / établissement	Participation aux frais de scolarité
Commune de Bonnemain (école publique)	780,35 € (1/2 élève en cycle maternelle)
Commune de Combourg (école publique)	1 344,12 € (3 enfants en cycle élémentaire)

Le Conseil municipal approuve la participation aux frais de scolarité présentés et autorise M. le Maire à procéder au mandatement de ces dépenses pour un total de 2 124,47 €. Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Document	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Devis	10/07/2025	EUREFILM	164,38 € HT	fournitures pour médiathèque
Devis	21/07/2025	ATIMCO	211 € HT	exemplaires supplémentaires bulletin municipal et comptes-rendus
Devis	22/07/2025	TOURNEZ LA PAGE	149,78 € HT	livres pour la médiathèques
Devis	07/08/2025	CIEL EN FOLIE	3 200 € TTC	feu d'artifice du 22/08/25
Devis	11/08/2025	PHM	870,95 € HT	durite traceuse + peinture terrain de football
Devis	11/08/2025	ADAV	252,82 € HT	DVD médiathèque

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Devis	14/08/2025	MOUSER ELECTRONICS	116,64 €	fusibles pour le véhicule électrique du service technique
Devis	14/08/2025	SIGNAUX GIROD	1 068,12 € HT	panneaux et numéros de maisons
Devis	27/08/2025	ECHOPPE	257,10 € HT	vêtements de travail
Devis	09/09/2025	CCBR	4 911,60 € TTC	reconfiguration chemin de la Guilmoterie
Devis	09/09/2025	CCBR	660,16 € TTC	création chemin piétonnier Tournebride
Devis	09/09/2025	YESSS ELECTRIQUE	385,11 € HT	éclairage Led divers bâtiments et détecteur éclairage salle de sports
Devis	15/09/2025	FONDASOL	8 535 € HT	étude géotechnique, diagnostics sur enrobés pour travaux aménagement bourg

M. RAMBERT informe les élus que la préparation du chantier pour les travaux du cabinet médical est prévue en fin d'année.

Informations diverses :

- Marché d'approvisionnement de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire notifié à API RESTAURATION le 13/08/25 (délibération du 08/07/25) ;
- Festival Bul'issime à Québriac les 27 et 28/09/25 avec la présence de Broussaille.
- Cérémonie des vœux le 10/01/26.
- L'éclairage solaire a été mis en place au niveau des carrefours dangereux où se situe un arrêt de car.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Jean Yves DRAGON**